



COMMUNE DE CURVALLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Curvalle.

Etaient présents : Joël MARQUÈS, Yves LE POËC, Malika HOLLINGER, Yves CABAL, Emile CHIFFRE, Anne-Laure MAURICE, Daniel GOL, Francis MAURY, Christelle BURON, et Aline DEBICKI.

Absente excusée : Marie BARBAY, représentée par Anne-Laure MAURICE.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Emile CHIFFRE, remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Yves LE POËC a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Validation du Procès-verbal du Conseil du 13 février 2026

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2026, validé et signé par le Maire et le secrétaire de séance, a été **approuvé à l'unanimité**.

3. Election du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Christelle BURON et Mme Anne-Laure MAURICE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au

procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

Monsieur Joël MARQUÈS est seul candidat.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur Joël MARQUÈS obtient dix (10) voix. Il est proclamé maire et est immédiatement installé.

4. Election des adjoints

Sous la présidence de M Joël MARQUÈS élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

4.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

4.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

4.3. Résultats du premier tour de scrutin

La liste déposée est composée des noms suivants : Yves LE POËC, Malika HOLLINGER et Yves CABAL.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Yves LE POËC. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

5. Lecture et remise aux conseillers de la Charte de l'élu local

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Il en remet une copie aux conseillers municipaux, ainsi qu'une copie du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux.

6. Désignation des délégués municipaux au SDET (Syndicat d'Energie du Tarn)

Sont candidats : Francis MAURY et Joël MARQUÈS.

Approuvé à l'unanimité.

Clôture de la séance à 11h30.

Le Président de séance

Le Maire, Joël MARQUÈS



Le Secrétaire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE C U R V A L L E

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-03 : ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Christel BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.

Absent excusé : Marie BARBAY donnant pouvoir à Anne-Laure MAURICE
Yves LE POËC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : **M. MARQUES Joël 10 voix - dix voix** (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

M. MARQUES Joël, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire : Yves LE POEC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-04 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Christel BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.

Absent excusé : Marie BARBAY donnant pouvoir à Anne-Laure MAURICE

Yves LE POEC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil, soit 11 pour la commune de Curvalle.

Ce pourcentage donne pour la commune de Curvalle un maximum de 3 adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de trois postes d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

Le Secrétaire : Yves LE POEC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE C U R V A L L E

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-05 : ELECTION DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Christel BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.

Absent excusé : Marie BARBAY donnant pouvoir à Anne-Laure MAURICE
Yves LE POEC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants ;

Considérant la délibération 2026-04 fixant le nombre des adjoints à 3 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, **Considérant** que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner ;

Considérant la liste de candidature conduite par Monsieur Yves LE POËC ;

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

La liste conduite par Yves LE POËC a obtenu 11 voix.

SONT ELUS adjoints au Maire de Curvalle selon le rang ci-après et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

Premier adjoint : Yves LE POËC

Deuxième adjointe : Malika HOLLINGER

Troisième adjoint : Yves CABAL

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

Le Secrétaire : Yves LE POEC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-06 : DELEGUES AU SDET

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Christel BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.

Absent excusé : Marie BARBAY donnant pouvoir à Anne-Laure MAURICE
Yves LE POEC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délégués municipaux au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de nommer les délégués de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn.

Ces délégués sont au nombre de deux titulaires.

Sont candidats : Joël MARQUÈS et Francis MAURY.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** Messieurs Joël MARQUÈS et Francis MAURY délégués au SDET;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS



Le Secrétaire : Yves LE POEC

A large, stylized handwritten signature in blue ink, representing Yves LE POEC.